

Magasins Filière BIO

Assurément Durable



BioQUIETUD'



Madame, Monsieur,

Voilà maintenant plus de 15 ans qu'un certain nombre d'entre vous, ont osé développer leurs activités dans le domaine des produits naturels, de l'écologie, du transport propre et des énergies renouvelables.

Aujourd'hui, ces activités sont en pleine mutation, mais comme vous, nous restons fidèles à notre éthique, et nous privilégions les relations à grandeur humaine.

Afin de répondre à ces deux exigences, nous avons demandé à une compagnie d'assurance reconnue dans ce domaine, GROUPAMA, d'étudier un **nouveau contrat sur mesure**, dédié à votre profession dénommé « **BIOQUIETUD'** ».

Quand à notre mission, elle reste celle d'un cabinet de courtage d'assurances, mandataire de l'assuré, relayé par l'appui technique de Groupe France Courtage, 17ème courtier d'assurances, garantissant ainsi une gestion globale de vos intérêts. La gestion des sinistres reste centralisée par notre service spécialisé, garantissant réactivité et fiabilité.

Nous vous proposons donc, dans le cadre d'un contrat groupe, de vous faire bénéficier de ces dispositions innovantes présentant des garanties complètes en adéquation avec les risques que vous encourez.

Ce document a vocation d'appréhender les différents volets des contrats et des garanties. **Il ne revêt en aucun cas de caractère contractuel.** Pour plus de détails, il est nécessaire de se reporter aux textes des contrats correspondants.

Ce programme cadre se substitue aux différents contrats Dommages, Responsabilité Civile, etc. que vous avez pu souscrire auprès d'un assureur antérieurement référencé.

Nous sommes à votre entière disposition pour répondre à toute question que notre offre pourrait susciter.

Jean-Louis CHAVOILLON



GLOBAL'SOLUTION Assurance, Courtier d'assurance de proximité au sein d'un GROUPE de COURTAGE de dimension nationale.

Dirigé par **Jean-Louis CHAVOILLON**, **GLOBAL'SOLUTION Assurance** a pour vocation d'être le pôle des Assurances Bio du **Groupe France Courtage**.

Notre objectif sera toujours de sauvegarder la compétitivité de votre Entreprise et de préserver son patrimoine :

❖ **Etre proche de vous**

Votre entreprise a son propre champ d'activité et ses méthodes originales de travail. Elle exige de son assureur un conseil performant. C'est pourquoi chacun des cabinets du GROUPE France COURTAGE vous offre une structure spécifique tant technique et commerciale que de gestion spécialisée dans votre métier.

❖ **Analyser votre performance**

Votre Entreprise et sa pérennité tiennent souvent à une petite équipe. Grâce à la haute technicité de nos cabinets, nous portons un regard global sur l'implication du chef d'entreprise, la valorisation de ses actifs, les besoins de protection des biens, des responsabilités de l'entreprise et de ses hommes.

❖ **Evoluer avec vous**

Votre entreprise n'est pas figée, son environnement change, ses besoins aussi. Notre rôle est de répondre à ses nouvelles exigences et à les anticiper car le marché de l'assurance, en continuelle évolution, offre de nouvelles opportunités.

❖ **Répondre à vos besoins internationaux**

Le GROUPE France Courtage fait partie du RESEAU UNIBA (Association internationale de Courtiers d'Assurance propriétaires dirigeants de leurs cabinets partageant la même philosophie de leur métier et accompagnant les projets à l'étranger tout en maintenant un service de proximité - www.uniba-partners.com).

PRINCIPES GENERAUX

PACK DE BASE

Le pack de base a pour objet de protéger vos capitaux et votre Responsabilité Civile liée à l'exploitation.

Il offre l'avantage d'une **Tous Risque Sauf** avec le principe d'une prime forfaitaire avec dérogation à la règle proportionnelle.

Il est articulé sur les volets suivants :

- ❖ Dommages Aux Biens (Bâtiments, Matériels, Marchandises)
- ❖ Pertes d'Exploitation
- ❖ Responsabilité Civile Exploitation et Après Livraison

Le tarif de base est fonction de la surface de votre point de vente.

PACK OPTIONNEL

- ❖ La protection juridique de la distribution alimentaire
- ❖ La protection de marchandise transportée
- ❖ La protection du patrimoine du dirigeant
- ❖ La protection mission automobile

PACK SOCIAL GERANT MAJORITAIRE

- ❖ Prévoyance
- ❖ Retraite
- ❖ Santé

DESCRIPTIF DU PACK OPTIONNEL

LA PROTECTION JURIDIQUE DE LA DISTRIBUTION ALIMENTAIRE

POURQUOI UN CONTRAT DE PROTECTION JURIDIQUE ?

L'entreprise commerciale évolue de plus en plus dans un contexte difficile et diriger une entreprise c'est désormais être confronté à des problèmes juridiques. Or l'expérience démontre qu'une entreprise n'est pas équipée pour faire face à une telle gestion et aux coûts qu'elle implique. La Protection Juridique est une réponse adaptée à ce besoin.

❖ Se décharger des problèmes juridiques :

L'assureur s'occupe de toutes les démarches, aussi bien sur réclamation qu'en défense. Mais avant tout l'assureur est le mieux placé pour rechercher une solution amiable, un compromis, qui permet de garder de bonnes relations avec vos clients, vos fournisseurs, vos collaborateurs.

❖ Maîtriser ses dépenses

Le coût de cette option est fonction de votre chiffre d'affaire. A ce titre, sont pris en charge les frais et honoraires nécessaires à la défense de vos intérêts.

Quelques exemples d'intervention de la garantie Protection Juridique :

1. Dans le cadre de difficultés avec l'administration (exemple : contrôle du service des fraudes consécutif à un problème d'étiquetage ou de date de limite de vente)
2. Dans le cadre de l'exécution d'un contrat de travail (exemple : convocation devant le conseil de prud'hommes suite à un litige avec un salarié)
3. Dans le cadre de l'usage de vos biens immobiliers (exemple : conflit lié à l'activité d'exploitant de la surface de vente désignée, y compris la mise en location ou sous location d'une partie de celle-ci)
4. Dans le cadre de vos relations commerciales (exemple : concurrence déloyale, réclamation d'un client)
5. Dans le cadre de litiges fiscaux (extension facultative)

LA PROTECTION DE MARCHANDISE TRANSPORTEE

Cette offre est destinée aux professionnels de l'agroalimentaire biologique n'ayant aucune activité de transporteur professionnel mais transportant des marchandises et biens à bord de leurs véhicules.

1. **Votre assurance automobile ne couvre que les dommages aux véhicules et ses accessoires.**
2. **Votre assurance multirisque professionnelle couvre vos marchandises et biens uniquement lorsqu'ils sont dans vos locaux.**

Cette option vous permet de compléter votre couverture sur **vos marchandises transportées à bord des véhicules désignés** et circulant en **France Métropolitaine** dans les cas :

- d'incendie, d'explosion, de chute de la foudre sur votre véhicule
- d'accident caractérisé de route, de phénomène extérieur (chute d'arbre, de pierres...),
- de catastrophe naturelle (sans attendre la publication d'un quelconque arrêté ministériel),
- de vol en cours de route.

Cette option prend en compte :

- les dommages consécutifs à un dérèglement ou un arrêt du dispositif dirigeant la température suite à l'un des événements décrits ci-dessus.
- Une partie des frais d'enlèvement et de destruction des marchandises suite à un événement couvert dans la limite de 10 % capital maximum assuré par véhicule.
- une couverture grève

Après consultation et analyse du besoin lié spécifiquement à votre activité, cette option a été pré-dimensionnée de la manière suivante :

1. **Le capital couvert est fixé à 3000€ par véhicule.**
2. **La franchise forfaitaire par sinistre est fixée à 100€.**
3. **La prime forfaitaire est fixée à 100€ (taxes et frais en sus) par an et par véhicule.**

LA PROTECTION DU PATRIMOINE DU DIRIGEANT

INFORMATION SUR LA RESPONSABILITE PATRIMONIALE DES DIRIGEANTS

Selon la loi du 24 juillet 1966, les dirigeants sont responsables individuellement et solidairement, sur leurs biens propres :

- des infractions aux lois et règlements ;
- des fautes de gestion ;
- des violations de statuts.

L'acceptation d'une fonction de direction fait donc courir le risque non négligeable de devoir répondre **personnellement** des réclamations des tiers pour réparation des dommages subis. La loi interdisant à la structure juridique l'indemnisation du tiers lésé et la prise en charge des frais de défense de ses dirigeants, ceux-ci sont donc dans l'obligation de payer sur **leurs biens propres**.

❖ Qui peut rechercher la responsabilité du Dirigeant ?

- Les concurrents ou clients
- Les pouvoirs publics (AMF, CNIL, Ministère du Travail, Ministère de la Santé...)
- Les actionnaires ou codirigeants
- Les créanciers
- Les salariés
- Les fournisseurs ou distributeurs...

❖ Qui est concerné par cette responsabilité ?

- les dirigeants de droit : toute personne physique figurant au K bis ;
- les dirigeants de fait : toute personne physique préposée ou bénévole au service du souscripteur.

La tarification de cette option nécessite une étude préalable et spécifique de votre situation personnelle.

Si l'adhérent possède plusieurs magasins, le contrat doit être souscrit par la société holding de tête.

LA PROTECTION MISSION AUTOMOBILE

POURQUOI SOUSCRIRE UNE COUVERTURE MISSION AUTOMOBILE

Vos collaborateurs se déplacent dans le cadre professionnel :

- Lors de stages de formation,
- Lors d'intervention dans d'autres magasins de votre groupe,
- Pour des raisons administratives : à la banque, à la poste...

Ils utilisent leur propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers : le contrat d'assurance garantissant ce véhicule ne couvre pas ce type de risque car l'usage déclaré exclu formellement l'utilisation pour des besoins d'ordre professionnel.

La protection mission automobile correspond à votre besoin.

❖ Une Responsabilité du Chef d'Entreprise assurée à 100%

Une sécurité juridique supplémentaire : la responsabilité du chef d'entreprise sera garantie en cas de défaut d'assurance des collaborateurs.

Une tranquillité sociale préservée : aucun risque de conflit avec vos collaborateurs en cas d'accident Mission. Tout sinistre intervenu dans le cadre de sa mission professionnelle sera pris en charge par la couverture Mission.

❖ Une offre complémentaire à un contrat RC Entreprise :

Attention : le contrat RC Entreprise ne garantit pas les dommages.

Cette option prend donc en charge les coûts directement liés à un accident Mission : remboursement des dommages corporels et matériels causés à un tiers, des dommages causés au conducteur et aux véhicules personnels des collaborateurs (accidents, vol, incendie, bris de glaces...).

Le coût de l'option a été prédéfini à 379 euros TTC par magasin pour 3000 kms maximum.

A titre indicatif vous trouverez la couverture proposée à la rédaction de cette note de présentation :

Tableau de Garanties Mission Fleet de COVEA FLEET CG 278 a		
Garanties	Montant de garantie	Montant de franchise
RC Automobile		
Dommmages corporels	Illimité	Néant
Dommmages matériels et immatériels	100 millions d'euros par sinistre	
Défense pénale et recours suite à accident		
Instances française	20 000 euros par évènement	Seuil d'intervention de 200 euros par sinistre
Instances étrangères	100 000 euros par évènement	
Dommmages tous accidents		
	Valeur de remplacement à dire d'expert limitée à 50 000 euros	300 euros
Vol et tentative de vol		
	Valeur de remplacement à dire d'expert limitée à 50 000 euros	300 euros
Incendie		
	Valeur de remplacement à dire d'expert limitée à 50 000 euros	300 euros



DESCRIPTIF DU PACK SOCIAL GERANT MAJORITAIRE

Savez-vous que votre statut de gérant majoritaire vous permet désormais de bénéficier d'une protection sociale complète et comparable à celle des dirigeants salariés ?

Nous sommes en mesure de vous proposer une formule spécifique **PREVOYANCE-RETRAITE-SANTE** souscrit auprès de la compagnie GENERALI, l'assureur solidaire, qui vous permet d'accéder à une **couverture sociale complète tout en bénéficiant du cadre fiscal avantageux de la loi Madelin.**

Notre solution nous permet de vous proposer également un service de reconstitution de carrière personnalisé permettant ainsi d'adapter au mieux vos couvertures complémentaires.

Demandez votre étude personnalisée.